

COMMUNE DE ROUSSET
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 7 MAI 2026
ARRETE N° 596/2026

Objet : Abrogation de l'arrêté accordant délégation générale et permanente de signature du Maire à Monsieur Pierre JAMMET, Directeur Général des Services communaux.

Le Maire de la Commune de Rousset ;
Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 394/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation générale et permanente de signature du Maire à Monsieur Pierre JAMMET, Directeur Général des Services ;
Vu le courrier de Monsieur Pierre JAMMET, en date du 30 avril 2026 et reçu le 30 avril 2026 informant Monsieur le Maire de sa décision de mettre fin, par anticipation, à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'arrêté n°590/2026 en date du 7 mai 2026 portant fin de détachement de Monsieur Pierre JAMMET, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Considérant que de ce fait la délégation accordée perd ses effets ;
Considérant qu'il est donc nécessaire d'abroger l'arrêté portant délégation générale et permanente de signature du Maire à Monsieur Pierre JAMMET, Directeur Général des Services communaux,

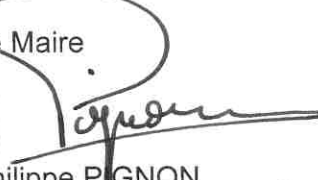
ARRETE

Article 1^{er} : Au 1^{er} juin 2026 il est mis fin à la délégation générale et permanente de signature du Maire accordée à Monsieur Pierre JAMMET, Directeur Général des Services communaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [http:// telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le Sous-Préfet
- M. le Comptable de la Collectivité
- l'intéressé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Philippe PIGNON

